

Selon moi, si le ministre est vraiment préoccupé par cette affaire, monsieur le Président, il ferait bien de jeter un coup d'oeil sur l'article 381.1 du Code criminel qui a trait au fait de suivre quelqu'un en vue de l'intimider. Lorsque des gens se déguisent pour venir au bureau d'un député parce qu'ils craignent que le bureau ne soit surveillé, je prétends qu'il y a là violation des privilèges d'un député. Par extension, il s'agit d'un cas d'intimidation des personnes que sert le député.

M. le Président: Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) a la parole sur la même question.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je voudrais parler de cette même question de privilège. Nul doute qu'un précédent de longue date veut qu'il n'y ait aucun obstacle entre un député et ses électeurs ni qu'aucune mesure ne soit prise pour empêcher un député de s'acquitter de ses responsabilités, notamment quand il s'agit de toute initiative qui semble découler directement ou indirectement d'une décision du gouvernement.

Bien que certains députés puissent ridiculiser l'exemple signalé par mon collègue qui vient de parler, chose certaine, la plainte que le député a signalé à l'attention de la Chambre porte atteinte à ses privilèges ou aux privilèges de n'importe quel député, que ce soit un député ministériel ou un député de l'opposition; le cas est assez grave pour que tous les députés le prennent au sérieux. Je sais que monsieur le Président, comme toujours, le prendra au sérieux.

J'espère que vous déciderez aujourd'hui, monsieur le Président, de faire enquête pour vous rendre compte si on peut prouver que les visiteurs ont été filés ou que les visites et initiatives d'un groupe de Canadiens ont été notées méthodiquement. Que l'opposition ou le gouvernement soient d'accord ou non avec ce groupe, que ce dernier préconise ou non les opinions de certains députés ou d'aucun d'entre eux, ou même si tous les députés rejettent les opinions d'un groupe de la société qui voudrait communiquer avec eux, nous ne pouvons pas encore accepter que quelqu'un épie ce groupe, cherchant à l'intimider et à le dissuader de communiquer avec des députés.

Une question grave a été soulevée et j'implore la présidence de faire enquête. Si un groupe de Canadiens a été filé ou a fait l'objet d'un examen, si un groupe a cherché à empêcher un électeur de communiquer avec un député ministériel ou un député de l'opposition, je demande à la présidence de se rendre compte s'il y a eu atteinte aux privilèges des députés et de prendre les mesures appropriées.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, en réponse, je dirais que, manifestement, on n'a pas empiété sur le privilège

Privilège—M. Rodriguez

de mon ami. On ne l'a pas empêché de remplir ses fonctions. Si les gens allaient dans le bureau de mon ami en se cachant, nous, de ce côté-ci de la Chambre, pouvons le comprendre. La plupart des gens préféreraient faire cela, je pense. Cependant, la vraie question de privilège porte ici sur une chose que nous nous demandons de ce côté-ci, à savoir pourquoi le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) ne participe pas au débat sur la question de privilège? Il est le critique de la Société canadienne des postes pour le Nouveau parti démocratique. Nous nous demandons tous s'il a été remplacé.

M. Benjamin: Il ne s'agissait pas de son domaine.

M. Rodriguez: De quoi s'agissait-il alors?

M. Lewis: Pourquoi le député de Winnipeg-Nord-Centre a-t-il été exclu? Le Nouveau parti démocratique l'a peut-être démis de ses fonctions? Nous pourrions peut-être découvrir exactement qui est le critique des Postes.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, c'est une question très grave. Nous avons ici une question de privilège soulevée par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). C'est un député dont le bureau était surveillé, et j'insiste sur le mot «surveillé» par des employés du gouvernement fédéral dont les salaires sont payés ainsi que leurs dépenses, je présume, par les contribuables canadiens. Je vous demande, monsieur le Président, d'étudier très sérieusement la question pour déterminer s'il s'agit ou non d'une violation des privilèges d'un député, si son bureau est placé sous surveillance, ce qui risque d'empêcher les gens de s'y rendre librement et ouvertement. Voilà de quoi il s'agit, à mon avis.

M. le Président: Avant que j'entende ses collègues, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a laissé entendre que certains employés des Postes qui voulaient le voir ont au moins été suivis, ou ont fait l'objet d'une certaine forme de surveillance, de la part d'autres employés des Postes. Le député de Nickel Belt affirme que cela empiète sur ses privilèges en lui rendant plus difficile l'exercice de ses fonctions de député. Voilà la question en litige.

Il est bien évident que le président, pour l'instant du moins, n'a d'autre moyen de rechercher les faits que de s'en remettre, avec l'évident bénéfice de la générosité, pour dire le moins, à la version qui en est donnée au président par le député de Nickel Belt. À moins que par un fait exprès d'autres députés se soient trouvés en nombre au voisinage du bureau de circonscription du député à cet instant-là, je n'ai pas besoin d'autres interventions sur ce qui s'est passé. Je suis tout disposé à entendre la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps) quelques minutes sur la question des privilèges.